

ANNEXE

1. Dispositions de remboursement :

- (a) Cette charge garantit le remboursement de tous les montants exigibles aux termes d'une entente de prêt conclue entre

et le titulaire de la charge en date du _____,

et de toute autre entente modifiant, prolongeant ou renouvelant cette entente de prêt (dont l'ensemble est désigné ci-après « l'entente de prêt »).

Le taux d'intérêt garanti par la charge est le ou les taux énoncé(s) dans l'entente de prêt, et qui ne pourra pas dépasser 25 % par an.

- (b) L'entente de prêt constitue l'Obligation en vertu de cette charge et de la Liste des clauses types de charge y afférente.

Le constituant accepte de payer l'Obligation conformément aux termes de celle-ci.

2. Dispositions de remboursement par anticipation:

Le constituant aura le droit de rembourser l'Obligation par anticipation, en tout ou en partie, aux termes de l'entente de prêt seulement.